



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 9 juin 2020 à huis clos par conférence téléphonique, à 14 h. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, la conseillère Renée Ouellette, les conseillers Claude Hénault, François Descarreaux, François Baugée et Guy Laplante. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

-
- 1. Ouverture de la séance**
 - 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 3. Adoption du procès-verbal du 12 mai 2020**
 - 4. Correspondances**
 - 4.1 Campagne annuelle de ramonage des cheminées 2020
 - 5. Affaires découlant**
 - 5.1 Politique de traitement de plaintes - Correctif
 - 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Nomination du vérificateur financier (résol.)
 - 6.2 Adoption des états financiers 2019 (résol.)
 - 6.3 Diffusion du rapport du maire (résol.)
 - 6.4 Adoption du règlement 3-20 concernant la modification du règlement 1-20 (résol.)
 - 6.5 Avis de motion 4-20 / Modification du règlement 2-20 Code d'éthique de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais
 - 6.6 Projet de règlement 4-20 concernant une modification au règlement 2-20 - Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais
 - 6.7 Responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de La Bostonnais (résol.)
 - 6.8 Régie interne – Accès aux documents de la Municipalité de La Bostonnais (résol.)
 - 7. Trésorerie**
 - 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de mai 2020 (résol.)
 - 8. Permis de construction**
 - 9. Période de questions**
 - 10. Tour de table des conseillers et du maire**
 - 11. Clôture de l'assemblée**
 - 12. Levée de l'assemblée**



2020-06-01

N° de résolution
ou annotation

2020-06-02

2020-06-03

2020-06-04

1. Ouverture de la séance (14 h)

L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller François Descarreaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondé par le conseiller François Descarreaux.

3. Adoption du procès-verbal du 12 mai 2020

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondée par le conseiller François Descarreaux.

4. Correspondances

- 4.1 La campagne annuelle de ramonage de cheminée 2020 se déroulera du 27 juin au 3 juillet, l'entreprise Ramonage-Maska Drummondville inc. offre ce service aux citoyens de La Bostonnais au coût de 90 \$ plus les taxes applicables par ramonage de cheminée. Vous avez jusqu'au 24 juin 2020 pour vous inscrire au 450 796-5587.

5. Affaires découlant

- 5.1 Politique de traitement de plaintes – Correctif. M. le maire fait une mise à jour concernant la politique des plaintes, il mentionne les personnes responsables de recevoir les plaintes et le fonctionnement.

6. Affaires nouvelles

6.1 Nomination du vérificateur financier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code Municipal du Québec, chapitre C-27.1, le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la Firme comptable Malette S.E.N.C.R.L. de La Tuque soit nommée comme vérificateur externe pour l'année 2019.

6.2 Adoption états financiers 2019

CONSIDÉRANT QU'à la fin de l'exercice financier, la secrétaire-trésorière doit dresser le rapport financier pour l'exercice 2019 et attester de sa véracité;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire trésorière de la Municipalité de La Bostonnais a l'obligation de déposer ce rapport financier annuellement lors d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe, dûment nommé par la Municipalité doit vérifier, pour l'exercice pour lequel il a été nommé, les états financiers de la Municipalité et en faire rapport au conseil;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre-Luc Laflamme, C.P. A auditeur, C.G.A de la Firme Mallette a fait rapport le 9 juin 2020 aux membres du conseil sur les états financiers pour l'année fiscale 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Firme Mallette a remis son rapport final sur les états financiers à la secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Bostonnais le 4 juin 2020 dans lequel elle déclare que les états financiers représentent fidèlement la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2019 et le résultat de ses opérations pour l'exercice terminé à cette date;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 4 juin 2020, conformément aux délais prescrit par le Code Municipal, soit au moins cinq jours avant la séance ou les rapports ont été déposés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François
Descarreux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier et des états financiers pour l'année fiscale 2019 tel que présenté.

2020-06-05

6.3 **Diffusion du rapport du maire juin 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Code Municipal du Québec à l'article 176.2.2 stipule que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : le conseiller François
Descarreux

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil.

QUE le rapport du maire aux citoyens sur le rapport financier de l'exercice financier 2019 soit diffusé par la poste et sur le site internet officiel de la Municipalité (www.labostonnais.ca).

2020-06-06

6.4 **Adoption du règlement 3-20 modifiant l'annexe A du Règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2020.**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002.R.1)*, tous les propriétaires de chiens doivent enregistrer leur animal auprès de la Municipalité, celle-ci remettra une médaille comportant le numéro d'enregistrement;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais a estimé le coût d'opération et des médailles et qu'elle désire décréter l'imposition d'un tarif en compensation des coûts qui en découlent pour l'année financière 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du *Règlement sur les taux de taxes, tarifications et compensations pour l'année financière 2020* autorise une telle modification;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement avec dispense de lecture ont été donnés à la séance publique tenue à huis clos le 12 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Baugée

APPUYÉ PAR : le conseiller Guy Laplante

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO. 3-20, CE QUI SUIT :

Gestion animalière

| Services | Tarifs | Remarque |
|----------------------|-------------------|---|
| Émission de médaille | 7.50 \$ par chien | En application avec le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (C. P-38-002.R.1) |

6.5 **AVIS DE MOTION D'UNE MODIFICATION CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS**

Monsieur Claude Hénault, conseiller, donne AVIS DE MOTION, avec présentation du projet de règlement 4-20, il sera présenté une modification au règlement 2-20 *Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais*, adopté le 9 mars 2020. La modification inclue l'ajout de normes concernant le *respect des personnes*, ainsi qu'une correction des numéros des articles qui suivent.

6.6 **Modification au Règlement 2-20 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Bostonnais**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

QUE le contenu des articles 6 à 8 qui suivent remplacent les article 6 à 10 du règlement 2-20 - *Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* adopté le 13 mars 2020.



N° de résolution
ou annotation

2020-06-07

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ARTICLE 6 *Respect des personnes*

Les rapports de toute personne avec les membres du conseil de la Municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

Toute personne doit

Agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

S'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

Utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

6.7 **Responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de La Bostonnais**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels. Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

Cette délégation doit être faite par écrit et un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9, 169 et 171(1) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* consacrent le principe que toute personnes qui en fait la demande a droit à l'accès aux documents d'un organisme publics, sujet aux restrictions prévues dans la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal confère la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de La Bostonnais à Mme Michelle Cantin, directrice générale, en conformité avec l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.8 Régie interne – Accès aux documents de la Municipalité de La Bostonnais

CONSIDÉRANT QUE les articles 9, 169 et 171(1) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* consacrent le principe que toute personnes qui en fait la demande a droit à l'accès aux documents d'un organisme publics, sujet aux restrictions prévues dans la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels. Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.

CONSIDÉRANT QUE le conseil Municipal a conféré la responsabilité de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels de la Municipalité à Mme Michelle Cantin, directrice générale, par la résolution 2020-06-07 en date du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil Municipal reconnaît que les membres du conseil ont la possibilité, en tant que personne, de faire des demandes de documents auprès de la Municipalité en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Cependant, ces demandes sont assujetties aux restrictions prévues par la loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 du Code municipal du Québec stipule que toute municipalité régie par ce code est représentée par son conseil. Ses droits sont exercés et ses devoirs sont remplis par ce conseil et ses officiers. Les membres du conseil sont des administrateurs de la Municipalité et ont donc le droit d'obtenir l'information nécessaire pour exercer leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du Code civil du Québec (C.C.Q.) stipule que l'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Municipalité (personne morale);

CONSIDÉRANT QUE l'article 323 du C.C.Q. stipule que l'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit d'un tiers l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions *à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les autres administrateurs*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François
Descarreaux

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.



N° de résolution
ou annotation

Informations requises pour les délibérations du conseil:

QUE lorsque de l'information détenu par la Municipalité est requise pour une question soumise aux délibérations du conseil, le conseil municipal ou en son absence, toute personne autorisée par celui-ci, devra s'assurer de tenir compte de ce qui suit avant d'autoriser sa divulgation:

Le membre du conseil a le droit d'obtenir l'information que détient la Municipalité sur une question soumise aux délibérations du conseil, dans la mesure où cette information est utile à la prise de décision au conseil;

Ce droit ne pourra être restreint par les autres membres du conseil par l'adoption d'une résolution à cette fin;

L'information demandée doit être pertinente;

Le conseil conserve l'autorité de fixer les modalités de divulgation de l'information demandée;

Les modalités de divulgations tiendront compte de la portée du document;

Le membre du conseil ne pourra rechercher pour son intérêt personnel l'information demandée, il doit agir dans *l'intérêt collectif* de la municipalité. L'information demandée ne pourra être une expédition de pêche ni viser à satisfaire la curiosité;

Le membre du conseil qui a droit à l'information pour prendre une décision n'a pas nécessairement le droit de communiquer à son tour l'information qu'il a obtenue; et

Il revient au conseil de déterminer si le membre du conseil peut communiquer à des tiers l'information qu'il a obtenu pour la prise d'une décision.

QUE le maire soit nommé responsable de l'application du paragraphe précédent en dehors des sessions du conseil et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Autres demandes d'accès aux documents de la Municipalité :

QUE les demandes d'accès aux documents par les membres du conseil *qui ne sont pas en relation directe avec leurs fonctions* soient considérées comme personnelles. Le membre du conseil sera invité à transmettre sa demande à la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité, Mme Michelle Cantin, directrice générale. Ces demandes seront traitées en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Elles seront sujettes aux restrictions prévues dans la loi.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses du mois de mai 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 3-19, « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire », la directrice générale/secrétaire trésorière de la Municipalité a déposé au conseil dans les délais prescrits un rapport des dépenses et des paiements qu'elle a autorisés;

Procès-verbal du 9 juin 2020

2020-06-09



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste de toutes lesdites dépenses pour le mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses mensuelles respectent les prévisions budgétaires adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de mai 2020, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 31 mai, 26 permis ont été délivrés pour une valeur de 151 936 \$ rapportant 544 \$ à la Municipalité

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers et du maire

11. Clôture de l'assemblée

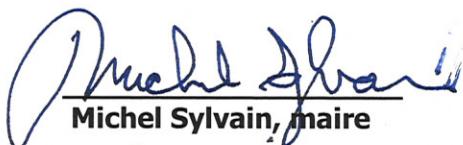
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

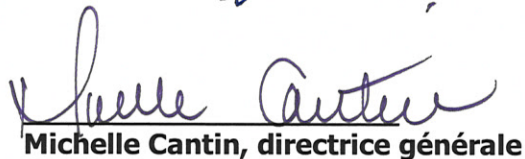
PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Guy Laplante

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 14 h 59.


Michel Sylvain, maire


Michelle Cantin, directrice générale